



LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE



MAÎTRE
D'APPRENTISSAGE



CFA ADAPSSA

Sanitaire, Social & Médico-Social
Faire de l'humain votre métier

QUI EST-IL ?

Il peut être le chef d'entreprise lui-même ou un.e salarié.e volontaire. Il doit être majeur et possède des compétences professionnelles et aussi des qualités pédagogiques.



DIPLOMATION



Les articles L6223-1 à L6223-8 et R6226-5 à R6226-6 précisent les règles :

Le maître d'apprentissage doit :

- > Soit être titulaire d'un diplôme ou titre équivalent à celui préparé par l'apprenti.e + 1 an d'expérience.
- > Soit justifier d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

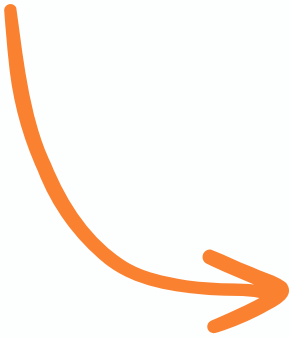


ATTENTION : Selon le référentiel de formation concerné par votre apprenant.e, il peut y avoir des particularités, merci de vous rapprocher du CFA ADAPSSA.

COMBIEN D'APPRENTI.E PEUT-IL ENCADRER ?



PEUT-IL Y AVOIR PLUSIEURS MAÎTRES D'APPRENTISSAGE POUR UN.E APPRENTI.E ?



OUI plusieurs salarié.es peuvent se partager le rôle de maître d'apprentissage, il suffit de définir un.e référent.e qui sera en charge de la liaison avec le CFA.

A QUOI S'ENGAGE LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti.e et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.



COMMENT PROCÈDE-T'IL ?



Forme l'apprenti.e sur son temps de travail.



Se rend disponible pour répondre à ses questions et s'assure de son intégration.



S'informe de son parcours au sein du CFA et de ses résultats.



Consacre du temps aux relations avec le CFA.



CONDITIONS D'EXERCICE...

Accord du 9 Septembre 2020 relatif à la formation et au développement des compétences pour le secteur sanitaire, social et médico-social, à but non lucratif.

Conformément à l'article L.6223-3 du code du travail (...) :

- l'employeur a l'obligation de laisser au maître d'apprentissage le temps nécessaire à l'exercice des missions qui lui sont confiées : à ce titre, **le maître d'apprentissage dispose, au minimum, de 3 heures par semaine consacrées à l'apprenti.e lorsque ce.tte dernier.e est présent sur site ;**
- ce temps peut comprendre le travail en binôme, les mises en situation de travail, les périodes d'observation ou de tests, les réunions de travail collectives (réunion de coordination, réunion de transmission...), ou les réunions individuelles entre le maître d'apprentissage et son apprenti.e.

LES MISSIONS DU MA

- Accueillir l'apprenti.e dans l'entreprise ;
- Présenter le personnel et les activités de l'entreprise ;
- L'informer de l'ensemble des règles et usages interne à l'entreprise ;
- L'accompagner dans la découverte métier ;
- Organiser et planifier son poste de travail et lui permettre d'acquérir les savoirs professionnels nécessaires à l'exercice du métier ;
- S'informer de son parcours de formation au CFA et des résultats obtenus ;
- Accueillir le référent du CFA responsable de son suivi en entreprise ;
- Évaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles ;
- Développer ses capacités professionnelles et suivre son évolution ;
- Il est l'interlocuteur du CFA/UFA.





CFA ADAPSSA - BERGERAC

05 53 74 02 16

contact@cfa-adapssa.fr

